

MODIFICATION REGLEMENTAIRE 2013/2014

SOMMAIRE

- | | |
|--|-----|
| 1. DELEGATION AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES | P 3 |
| 1.1. Certificat médical | |

1) DELEGATION AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Certificat médical

Synthèse CFR :

Modification de l'article 411 des RG :

Validation du Comité Directeur des 04 et 05 octobre 2013 : Rédaction des textes

Modification de l'article 411 :

Article 411 – Documents à produire / Règles générales (licences C/C1/C2)

Les documents à produire pour toute demande de licence sont :

- Imprimé type de demande de licence dûment complété ;
- Demande d'adhésion à l'assurance de groupe d'assurance ;
- Certificat médical d'une durée de moins d'un an **attestant de l'absence de** ~~non~~ contre-indication à la pratique du basket-ball en compétition (**uniquement pour les licences des familles Joueur, Technicien, Officiel - Arbitres**) ;
- Une photographie d'identité récente ;
- Le montant de l'adhésion ;
- Une pièce d'identité pour les
 - Personnes ayant 18 ans (au 1er janvier) au cours de la saison pour laquelle il sollicite une licence ;
 - Personne majeure demandant sa 1ère licence auprès de la FFBB ;
 - Personne majeure demandant une licence auprès de la FFBB qui évoluait en tant que mineur lors de sa dernière saison en France ;
 - Pour les autres personnes, Il appartient au président de l'association sportive concernée de s'assurer de l'identité de la personne sollicitant une licence.